

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 avril 2021

Conseil Municipal n° 3 - 2021

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le lundi 12 avril 2021 à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Thierry AUBIN
Emmanuelle LORANCE, Antoine LEORINI, Jean Marc PERRET, Jean DUNAUX, Armand DIETRICH

Excusés : Catherine BONVALOT (pouvoir à E. LORANCE), Stéphane VACHET

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

Le compte rendu du conseil du 29 mars 2021 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020
- Taxes directes locales 2021
- Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021
- Budget primitif 2021
- Prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes des Portes Euréliennes
- Commissions/syndicats/questions diverses

- **1 – Compte de gestion et compte administratif 2020**

G. Besnard est élu président de séance par le Conseil.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020 et commente les différents postes de dépenses et de recettes.

- Fonctionnement:

• Dépenses:	139 150,53€
• Recettes:	160 481,39€
• Excédent :	21 330,86€

- Investissement:

• Dépenses:	20 890,80€
• Recettes:	17 571,41€
• Déficit:	3 319,39€

Compte tenu du solde antérieur, le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de

- 164 455,53€ et un déficit d'investissement de 1 635,29€.

Madame le maire quitte la salle pendant la délibération.

Le président de séance procède au vote.

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Le compte administratif est voté et approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Taxes directes locales 2021

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les modalités de vote de taux ont été modifiées.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus une recette pour les communes et l'état de la compense plus. Le conseil communal n'a donc plus à s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

En revanche, le pourcentage de taxes foncières prélevé par le Conseil Départemental revient aux communes en compensation. Si la commune décide de maintenir les taux tels qu'ils sont actuellement, cette réforme n'a pas d'incidence sur le montant total des taxes payées par les administrés.

Le conseil municipal peut décider d'augmenter ou non le montant des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Dans ce cas, les deux taxes doivent être augmentées ou baissées proportionnellement.

Dorénavant, le taux de référence pour le vote de la taxe sur le foncier bâti est égal à :

Taux communal + taux départemental votés en n-1

Le taux départemental n-1 est égal à 20,22 %.

Conformément à son engagement, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide des taux suivants :

	<i>Taux votés en 2020</i>	<i>Taux notifiés pour 2021</i>	<i>Taux votés en 2021 (+ 1%)</i>
• Taxe foncière bâti	18,16 %	☑38,38 % (18,16% + 20,22%)	38,38%
• Taxe foncière non bâti	40,16 %	☑40,16 %	40,16%

3 – Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021

Considérant que le compte administratif 2020 du budget communal présente :

- Un déficit d'investissement de - 1 635,29 €

- Un excédent de fonctionnement de 164 455,53 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 21 913,70€ et en recettes d'investissement de 8 464,00€,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante au budget communal 2021

- D001: 1 635,29€
- R002: 149 370,54 €
- R1068 : 15 084,99 €

4 – Budget primitif 2021

Madame le maire expose le budget primitif 2021 finalisé après réunion de la commission finances.

Il se décompose de façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	=	299 262,00 €
	Recettes	=	299 262,00 €
Investissement :	Dépenses	=	131 100,00 €
	Recettes	=	131 100,00 €

Le budget primitif de la commune est approuvé et voté par les Conseillers Municipaux à l'unanimité.

L'ensemble des comptes avec les commentaires explicatifs sera publié sur le site Internet de la commune.

5 – Prise de de la communauté Mobilité par la communauté de communes Portes Euréliennes

Le conseil communautaire ayant approuvé à l'unanimité la prise de compétence Mobilité sans reprise des services, les conseils municipaux doivent maintenant se prononcer, la majorité qualifiée des votes des communes devant être obtenue pour que le vote de la communauté de communes soit validé. Le maire donne lecture de la délibération.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/03/2021 :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 (et sous réserve d'acceptation à la majorité qualifiée de ses membres) sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

Si la prise de compétence est entérinée, à compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté devient AOM Locale. Si elle ne prend pas la compétence, la Région aura cette qualité sur ce périmètre.

La communauté compétente peut opter pour :

- prendre la compétence et reprendre les services régionaux existants à l'intérieur de son périmètre (exclusivement situés dans le périmètre de la communauté) ;
- ou au contraire décider de ne pas reprendre les services effectivement mis en place par la Région dans son périmètre et laisser à la Région la continuité de ces services.

Après plusieurs réunions de travail, le comité des maires du 3 décembre 2020 et le conseil en information du 11 février 2021, il s'avère que la prise de cette compétence permettrait à la communauté de déployer des services de mobilité, en complément de la stratégie régionale, pour permettre au territoire de se développer et d'apporter les services attendus par les communes aujourd'hui isolées. Ceci semble particulièrement important dans le contexte territorial de la communauté.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur la prise de cette compétence et la proposer au vote des communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L.5211-17 notamment ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités précitée prévoit en son article 8 que les communautés de communes se prononcent sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité avant le 31 mars 2021 pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que ce même article dispose qu'en cas de prise de décision en ce sens, les communes membres doivent se prononcer sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant ladite délibération à la majorité qualifiée ;

Considérant à l'inverse que la non prise de compétence rend très exceptionnelle la possibilité de prendre cette compétence ultérieurement ;

Considérant que la loi LOM précitée offre le choix aux communautés de communes de prendre la compétence Mobilité avec ou sans reprise immédiate des services régionaux organisés par la région sur son territoire ;

Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence Mobilité.

Considérant que les enjeux du territoire, son contexte géographique, démontrent qu'il serait opportun pour la communauté d'exercer la compétence, étroitement avec la Région AOM Régionale, tout en laissant à cette dernière la continuité des services existants ;

Que, par conséquent, il appartient à la Communauté de proposer aux communes membres de prendre ladite compétence,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la prise de compétence « mobilité » rédigée comme suit : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » au 1^{er} juillet 2021 ;

Article 2 : **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports et de l'article 8 de la °2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la communauté peut opter pour que les services régionaux existants, entièrement dans le ressort de la communauté, demeurent néanmoins sous maîtrise régionale pour une parfaite continuité.

- Article 3 :** PROPOSE ainsi que la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 s'opère selon ce mode opératoire, sans reprise des services existants de la Région ;
- Article 4 :** RAPPELLE que la Région demeurera en tout état de cause autorité organisatrice de la mobilité régionale compétente entre autres sur les mobilités d'intérêt régional, notamment les services dits « traversant » allant au-delà du périmètre communautaire.
- Article 5 :** NOTIFIE la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, leur conseil municipal devant être obligatoirement consulté dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.
- Article 6 :** INVITE Mme le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la communauté de communes avec cette prise de compétence.
- Article 7 :** CHARGE Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

Après délibération, le conseil municipal, approuve cette délibération.

6- Questions diverses

- Extension de l'éclairage public

G. Besnard, en charge de ce projet en tant que délégué, informe que le devis du Syndicat électrique vient d'arriver en mairie pour l'éclairage public du bout de la rue des Marnons à Chenicourt et l'ajout d'une lanterne à l'entrée du bourg en venant de Chenicourt.

- Devis 5 700 €, dont 3 900 € à la charge de la commune, soit un taux de subvention de 30 %.

Le syndicat a proposé de réaliser plus tard les changements de lanternes et l'ajout de potences et la subvention sera de 40 % .

Mme le maire demande si le conseil est favorable à cette dépense qui ne nécessite pas de délibération. Les crédits sont bien inscrits au budget 2021. Le conseil approuve à l'unanimité.

- Entretien des fossés

Le fossé qui longe le pré derrière le lavoir sera nettoyé et le coût pris en charge par la propriétaire riveraine.

La commune a sollicité l'entreprise Her'vert pour le nettoyage et curage des fossés adjacents, y compris la sortie du fossé Goyer jusqu'à la rivière et le fossé derrière le lavoir : Devis : 3380 €. Le conseil estime ces travaux d'entretien urgents.

Un rendez-vous sera pris avec les services de la Police de l'eau pour la réalisation d'un curage de la rivière, complètement ensablée, sur 300 m environ. La question des fossés sera abordée en même temps.

- Sécurité

Une réunion très efficace s'est déroulée avec les responsables voirie du Conseil départemental le 1 avril dernier.

Le stop à angle des rues des Pressoirs/rue du Petit Orme est adopté définitivement. Celui-ci a été offert à la commune. Le stop en test au virage de la rue du clocher est abandonné. Un stop test sera installé à l'angle des rues Presbytère/ Pressoirs.

Le Conseil départemental doit nous transmettre étude et chiffrage pour :

- Une solution d'écluses à Chenicourt route du Moulin et rue des Pressoirs
 - Dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de la D125, une solution la mise en place d'un trottoir à La Louvière pour permettre aux enfants d'emprunter le bus en toute sécurité.
 - A été évoqué aussi le manque de visibilité et le non-respect de la priorité à droite au croisement Saugis/ La Louvière. Un stop ne pouvant être installé sur une route prioritaire hors centre urbain, diverses solutions seront examinées. (amélioration de la visibilité, bandes rugueuses...).
 - Enfin, une étude de niveau est indispensable pour s'assurer de la faisabilité d'une création d'un collecteur rue des Marnons vers le fossé du Gué.
- **Limitation des quads, motos et 4x4**

Des plaintes sont nombreuses. Des jachères ont été le terrain de jeu de certains 4x4 et quads. L'arrêté est en cours de finalisation. Un plan de circulation sera très prochainement réalisé en relation avec les agriculteurs et Stéphane de Witteleir, et soumis au conseil municipal.

Plus de question n'étant abordée, la séance est close à 23h15

